

ANNEXES DU RÈGLEMENT DE L'ACCUEIL ET RESTAURATION POUR ENFANT EN MILIEU SCOLAIRE (AREMS) ET DE L'ACCUEIL 7-8P

TABLE DES MATIÈRES

ANNEXE 1 : PROCÉDURE POUR L'INSCRIPTION	2
ANNEXE 2 : COORDONNÉES	3
ANNEXE 3 : HORAIRES POUR LES 7P À 11S.....	3
ANNEXE 4 : TABELLE DES PRIX (AREMS ET ACCUEIL 7-8P)	4
ANNEXE 5 : FONCTIONNEMENT AREMS DE BEAUSOBRE	4
ANNEXE 6 : RÉPARTITION DES COLLÈGES	5
ANNEXE 7 : FOIRE AUX QUESTIONS	6

ANNEXE 1 : PROCÉDURE POUR L'INSCRIPTION ET INFORMATIONS DIVERSES

Art. 1 RÉCEPTION INSCRIPTION ET VALIDATION

Les jours de fréquentation désirés doivent être indiqués sur le Portail KIBE.

Pour la rentrée scolaire, le délai d'inscription est fixé au 20 juillet pour l'AREMS et l'Accueil 7-8P.

Pour une inscription en cours d'année, le délai est de 7 jours.

Dans le cadre où l'organisation de la prise en charge de l'élève n'est pas usuelle, la Direction se réserve le droit de décider de la date d'entrée de l'élève.

Seuls les dossiers complets et à jour sont pris en considération par l'AREMS. La direction de l'AREMS est en droit de refuser un élève pour des questions administratives ou des contentieux.

1.1 Autorisation parentale pour les 1P et 2P

L'inscription d'un enfant étant scolarisé en 1P ou 2P ne pourra pas être validée sans « l'autorisation parentale pour récupérer l'enfant ».

Ce document est disponible sur le site Internet de la Ville de Morges sous

<https://www.morges.ch/media/document/2/2023-formulaire-autorisation-parentale-recup-enfant-arems-2.pdf>

1.2 Intolérances alimentaires ou allergies

Si l'enfant souffre d'allergies alimentaires, il est nécessaire de remplir le formulaire « Demande de régime alimentaire » disponible sur le site Internet de la Ville de Morges sous :

- Eldora : <https://www.morges.ch/media/document/1/demande-regime-alimentaire-eldora-2.pdf>
- Novae : <https://www.morges.ch/media/document/1/demande-regime-alimentaire-novae-2.pdf>

et de la joindre avec l'inscription. Seules certaines allergies peuvent être prises en considération, sous réserve de l'avis médical et du restaurateur.

Art. 2 APPUIS ET COURS FACULTATIFS POUR LES 7P À 11S

En cas d'appui ou de cours facultatifs, l'élève a la possibilité de venir manger avec son propre pique-nique (micro-ondes à disposition).

Art. 3 HYGIÈNE ET SANTÉ

Aucun médicament n'est administré aux enfants, sauf le désinfectant et les pansements. Le brossage des dents n'est pas organisé systématiquement. Les enfants qui amènent leur matériel avec une demande spécifique des parents peuvent se brosser les dents.

ANNEXE 2 : COORDONNÉES

Art. 4 COORDONNES EN CAS DE MODIFICATION OU INFORMATION À TRANSMETTRE

4.1 Annonce de modification de fréquentation ou résiliation

Le parent qui souhaite modifier ou résilier la fréquentation de l'AREMS ou de l'Accueil 7-8P pour son enfant doit le faire par courrier au Service de l'enfance, Place St-Louis 2, 1110 Morges ou par mail à arems@morges.ch

4.2 Demande de dépannage

Pour une demande de dépannage, le parent doit appeler la personne en charge de la coordination aux numéros de téléphones suivants :

- pour les sites de Beausobre, Bluard et J. Dubochet : 079 750 09 46 ;
- pour les sites de la Patinoire et le groupe CRPS (anciennement COES) : 079 808 26 36.

4.3 Annonce d'absence

Pour toute annonce d'absence, le parent doit annoncer avant 8 h 00 à la personne en charge de la coordination de l'AREMS afin qu'elle puisse prévenir la-le monitrice-teur en charge du groupe de l'enfant.

- Le numéro de téléphone de la personne en charge de la coordination pour les sites de Beausobre, Bluard et J. Dubochet est : 079 750 09 46 ;
- Et pour les sites de la Patinoire et le groupe CRPS : 079 808 26 36.

ANNEXE 3 : HORAIRES POUR LES 7P À 11S

4.4 Horaires Site de Beausobre

AREMS : de 11h30 à 14h

Accueil 7-8P : de 12h30 à 13h45

4.5 Horaires Site de la Patinoire

AREMS : de 12h à 13h45

Accueil 7-8P : de 12h30 à 13h45

ANNEXE 4 : TABELLE DES PRIX (AREMS ET ACCUEIL 7-8P)

Tarifs valables dès le mois de janvier 2024

La facturation dépend du nombre de repas pris dans le mois. Il n'y a pas de facturation pendant les vacances scolaires et les jours fériés.

(Par exemple, si le mois se compose de 5 lundis, la facture mensuelle sera de CHF 60.00 pour un repas chaque lundi d'un élève en 2P.)

Élèves de la 1 à 6P : Facturation mensuelle

Élèves enclassé-e-s à Morges	Prix du repas à l'unité : CHF 12.00
------------------------------	--

Élèves de la 7 à 8P : Facturation mensuelle

Élèves habitant Morges	Prix du repas à l'unité : CHF 9.00
Élèves habitant Aclens	Prix du repas à l'unité : CHF 9.00
Élèves habitant Bremblens	Prix du repas à l'unité : CHF 16.00
Élèves habitant Chigny	Prix du repas à l'unité : CHF 13.50
Élèves habitant Echichens	Prix du repas à l'unité : CHF 9.00
Élèves habitant Lully	Prix du repas à l'unité : CHF 13.50
Élèves habitant Romanel-sur-Morges	Prix du repas à l'unité : CHF 13.50
Élèves habitant Tolochenaz	Prix du repas à l'unité : CHF 13.50
Élèves habitant Vufflens-le-Château	Prix du repas à l'unité : CHF 13.50
Élèves habitant Vullierens	Prix du repas à l'unité : CHF 13.50
Élèves habitant toute autre commune	Prix du repas à l'unité : CHF 20.50
Avec l'Accueil 7-8P pour Morges et Aclens Montant à ajouter au repas	Prix de l'accueil à l'unité : CHF 3.00
Avec l'Accueil 7-8P pour toutes les autres communes Montant à ajouter au repas	Prix de l'accueil à l'unité : CHF 6.00

Le prix facturé aux familles est défini par chaque Municipalité en fonction de la subvention qu'elle décide d'accorder.

Élèves de la 9 à 11S : Carte à prépaiement

Élèves habitant Morges	Prix du repas à l'unité : CHF 9.00
Élèves habitant Aclens	Prix du repas à l'unité : CHF 9.00
Élèves habitant Bremblens	Prix du repas à l'unité : CHF 16.00
Élèves habitant Chigny	Prix du repas à l'unité : CHF 13.50
Élèves habitant Echichens	Prix du repas à l'unité : CHF 9.00
Élèves habitant Lully	Prix du repas à l'unité : CHF 13.50
Élèves habitant Romanel-sur-Morges	Prix du repas à l'unité : CHF 13.50
Élèves habitant Tolochenaz	Prix du repas à l'unité : CHF 13.50
Élèves habitant Vufflens-le-Château	Prix du repas à l'unité : CHF 13.50
Élèves habitant Vullierens	Prix du repas à l'unité : CHF 13.50
Élèves habitant toute autre commune	Prix du repas à l'unité : CHF 20.50

Le prix facturé aux familles est défini par chaque Municipalité en fonction de la subvention qu'elle décide d'accorder.

ANNEXE 5 : FONCTIONNEMENT DE L'AREMS BEAUSOBRE

SEUL-E-S LES ÉLÈVES DE LA 7P À LA 11S QUI MANGENT SUR LE SITE DE BEAUSOBRE SONT CONCERNÉ-E-S PAR CETTE ANNEXE.

4.1 Inscription et carte de prépaiement

Pour obtenir une carte de prépaiement, l'élève doit être inscrit au préalable à l'AREMS via le portail en ligne consultable sur le site internet de la Ville de Morges, <https://www.morges.ch/arems>

Pour que l'inscription soit valable, les jours de présence doivent être indiqués. La carte sera ensuite transmise à l'élève par courrier postal avant le début de sa fréquentation.

L'élève se présente impérativement muni de sa carte personnelle.

4.2 Paiement des repas

Pour les élèves 7-8P

La carte servira uniquement de moyen d'identification. Les repas sont facturés une fois par mois et payables sur facture.

Il est possible néanmoins de charger la carte à prépaiement pour que l'élève puisse s'acheter un snack, sans avoir à le payer cash.

Pour les élèves 9-11P

La carte servira de moyen de paiement ainsi que d'identification. Le repas sera automatiquement débité du compte de l'élève après son passage.

Le repas qui ne sera pas excusé dans le temps imparti sera facturé même si l'élève n'est pas venu.

4.3 Déduction des repas

Les repas peuvent être déduits et par conséquent non facturés aux parents pour autant que l'annonce de l'absence soit effectuée 7 jours avant la date du repas. L'annonce peut être faite par téléphone à la personne en charge de la coordination soit par courriel à arems@morges.ch

4.4 Responsabilité

Le parent est tenu de s'assurer qu'il y ait un solde suffisant sur la carte de prépaiement de son enfant afin que celui-ci puisse manger au restaurant scolaire.

Si le solde est insuffisant, le repas sera facturé exceptionnellement mais le parent devra impérativement réapprovisionner le compte dans les 24 heures qui suivent. Si tel n'est pas le cas, le restaurateur se donne le droit de ne pas servir l'élève.

Le chargement de la carte s'effectue via le portail en ligne ou directement sur place (cash, carte ou Twint).

ANNEXE 6 : RÉPARTITION DES BÂTIMENTS SCOLAIRES

L'AREMS accueille les élèves de la 1^{re} à la 11^e année les lundis, mardis, jeudis et vendredis sur quatre sites distincts

- Restaurant scolaire de Beausobre
Avenue de Vertou 2
- Restaurant scolaire Jacques Dubochet
Promenade de Castellane 5
- Restaurant scolaire du Bluard
Place de l'Eglise 1
- Restaurant scolaire de la Patinoire
Avenue Warnery 8

Les sites susmentionnés se répartissent les élèves en fonction de leur lieu d'enclassement. Ainsi, l'AREMS est réparti comme suit :

ÉCOLE DE...	SITE AREMS ATTRIBUÉ
Beausobre	Site de Beausobre
Chanel	
Gracieuse	
Pré-Maudry	
Jacques-Dubochet	Sites de J. Dubochet ou du Bluard
Square Central	
Charpentiers	
Burtignière	Site de la Patinoire
Petit-Dézaley	
Vogéaz	

ANNEXE 7 : FOIRE AUX QUESTIONS

- Que se passe-t-il si mon enfant vient manger alors que je ne l'ai pas inscrit ce jour-là ou que je n'ai pas encore reçu la confirmation d'inscription ?
Aucun repas ne lui sera servi et il ne sera pas pris en charge.
- Mon enfant est malade, mon enfant est en camp ou en course d'école, dois-je payer son repas si je l'annule ?
Conformément à l'article 3.2 du règlement de l'accueil et restauration en milieu scolaire, seuls les repas annulés plus de 14 jours à l'avance pour les élèves 1-6P (respectivement 7 jours à l'avance pour les élèves 7P-11S) sont déduits de la facture, quel que soit le motif d'annulation.
- Que se passe-t-il si mon enfant est régulièrement absent ?
En cas d'absences répétées, une information écrite est envoyée aux parents, si l'absence se poursuit, la prestation pourrait être résiliée afin de permettre l'accueil d'une autre famille en attente de place.
Par exemple, si une personne est absente régulièrement le même jour de la semaine, ce jour pourrait être supprimé, surtout pour les élèves qui fréquenteraient l'Accueil 7-8P.
- Comment savoir si mon enfant fréquentant la 7-8P est bien venu manger ?
En cas d'absence non excusée, un message est envoyé aux parents dès 12H50 pour le restaurant scolaire et dès 13H15 pour l'accueil 7-8P. Comme les élèves se déplacent en autonomie, nous attendons avant d'informer les parents, car il arrive que le chemin de l'école au restaurant scolaire prenne du temps.
- Est-ce possible de rester dans le restaurant scolaire après avoir fini de manger (pour les élèves de 7P à 11S) ?
Oui, conformément à l'article 10° alinéa b et pour autant que l'attitude des enfants reste respectueuse.
- Mon enfant n'a pas reçu sa carte, que dois-je faire (pour les élèves de 7P à 11S de Beausobre) ?
La carte parviendra par courrier postal avant le début de la fréquentation. Si ce n'est pas le cas, merci de prendre contact avec le service administratif.
- Mon enfant a perdu sa carte, que dois-je faire (pour les élèves de 7P à 11S de Beausobre) ?
Merci de vous adresser au service administratif. La carte perdue sera annulée et ne pourra plus être utilisée. Le solde de la carte sera transféré sur la nouvelle carte qui vous sera envoyée par courrier postal.
- Je souhaite résilier l'inscription de l'AREMS. Que devient le solde disponible de la carte (pour les élèves de 7P à 11S de Beausobre) ?
Un éventuel solde sera remboursé.